CIRCULAIRE.

Archevêché de Québec, 17 *Juillet* 1858.

Monsieur,

Je vous informe qu'il y aura encore cette année deux retraites ecclésiastiques, la première pour MM. les Curés; la seconde pour MM. les Vicaires et autres jeunes prêtres obligés à subir l'examen annuel prescrit par le premier Concile provincial.

La première s'ouvrira comme de coutume, au Séminaire, Mercredi, le 25 Août prochain, au soir, pour se terminer Mercredi, le 1er Septembre suivant, au matin. La seconde s'ouvrira Jeudi, le 9 Septembre au soir, et se terminera Jeudi, le 16 du même mois, au matin.

J'invite spécialement tous les Prêtres du diocèse qui n'ont pas pu venir à l'une des retraites de l'année dernière, de se rendre, soit à la première, soit à la seconde retraite de cette année; ils ont un droit particulier à ce privilége.

Il est bien entendu que ceux de MM. les Curés qui seraient empêchés d'assister à la première retraite, sont invités à prendre part à la seconde.

Tous devront assister à l'une ou à l'autre retraite, dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres: une retraite divisée de la sorte ne remplirait pas le but désiré.

Tous les Prêtres employés dans le Saint Ministère qui n'ont pas encore quatre ans accomplis de prêtrise voudront bien se rappeler que le règlement publié dans ma circulaire du 5 Juin 1855, concernant l'examen qu'ils doivent subir, est un règlement permanent. Ils feront donc leur possible pour s'y conformer, afin d'assurer par ce moyen la continuation de leurs pouvoirs. Je crois néanmoins devoir dispenser de cet examen, pour cette année, ceux à qui leur éloignement permet difficilement de se rendre à Québec, tels que les Missionnaires du Saguenay, de la Baie des Chaleurs, et de la Côte du Sud du Fleuve, au-delà de Ste. Flavie. L'examen commencera Mercredi, le 8 Septembre, veille de la seconde retraite.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, durant ces retraites, un Prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, dans le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à exercer tous les pouvoirs de Desservant à l'égard des Fidèles des paroisses dont il aura la garde, et, de plus, à biner, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite, afin de leur faciliter le moyen d'entendre la Sainte Messe. Il pourra même biner deux fois, dans le cas où les Prêtres allant à la retraite seraient obligés d'être absents deux dimanches de leurs paroisses.

MM. les Curés de l'Isle d'Orléans peuvent s'arranger ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'Isle.

MM. les Curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses, pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines ; ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés ce jour-là de l'obligation d'assister au Saint-Sacrifice.

Chaque Prêtre doit avoir l'attention d'apporter avec lui les livres de piété, dont il aura besoin pour s'occuper dans les temps libres, ainsi qu'un surplis pour la communion générale.

Je profite de l'occasion pour vous prier de rappeler à vos paroissiens que c'est dans le cours du mois prochain, que leurs aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier-général.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement,

+ C. F., Evêque de Tloa,
Administrateur.

Tableau mentionné de l'autre part.

1.—Ste Anne des Monts et Matane,
2.—Métis et Ste Flavie,
3.—Ste Luce et Rimouski,
4.—Ste Cécile et St. Fabien,
5.—St. Simon et les Trois-Pistoles,
6.—St. Eloi et l'Ile Verte,
7.—St. Arsène et St. Modeste,
8.—Cacouna et la Rivière-du-Loup,
9.—St. André et St. Alexandre,
10.—Ste Hélène et St. Paschal,
11.—Kamouraska et St. Denis,
12.—La Rivière Ouelle et St. Pacôme,
13.—Ste Anne et St. Roch,
14.—St. Jean Port-Joly et l'Islet,
15.—Le Cap St. Ignace et St. Thomas,
16.—St. Pierre et St. François,
17.—Berthier, St. Valier et St. Raphaël,
18.—St. Michel et Beaumont,
19.—St. Gervais et St. Charles,
20.—St. Lazare et Ste Claire,
21.—Ste Hénédine et Ste Marguerite,
22.—St. Edouard et St. Malachie de Frampton,
23.—St. George et St. François de la Beauce,
24.—Lambton et Forsyth,
25.—Ste Marie et St. Elzéar,
26.—St. Joseph et St. Frédéric,
27.—St. Sylvestre et Leeds,
28.—St. Ferdinand et Ste. Sophie d'Halifax,
29.—St. Calixte et Ste Julie,
30.—St. Isidore et St. Lambert,
31.—St. Anselme et St. Henri,
32.—St. Joseph de la Pointe-Lévi et N. D. de la Victoire,
33.—St. Jean Chrysostôme et St. Romuald,
34.—St. Nicholas et St. Gilles,
35.—St. Apollinaire et St. Flavien,
36.—St. Antoine et Ste Croix,
37.—Lotbinière et St. Jean Deschaillons,
38.—Les Grondines et St. Casimir,
39.—Deschambault et le Cap Santé,
40.—La Pointe aux Trembles et St. Augustin,
41.—St. Basile et St. Raymond,
42.—Ste Catherine et Valcartier,
43.—L'Ange-Gardien et le Château-Richer,
44.—Ste Anne et St. Joachim,
45.—La Petite Rivière et la Baie St. Paul,
46.—Les Eboulements et St. Irénée,
47.—La Malbaie et Ste Agnès,

N. B.—MM. les Curés de l'Isle-aux-Coudres, de l'Isle-aux-Grues, des Ecureuils, de St. Alban, de St. Bernard, de Tring, de St. Féréol, de St. Urbain et de St. Fidèle, dont les paroisses ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessus, pourront venir à la retraite, en les recommandant aux soins de leurs confrères voisins.